

Résumé de l'expertise n° 20/TPC/3481

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 9 RUE DES MARONNIERS

Commune :..... **65200 TRÉBONS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : ... MAISON, ANNEXE ET ABORDS IMMEDIATS

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
•	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2065V2000495R



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Norme méthodologique employée :

20/TPC/3481 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Arrêté d'application : Date du repérage :

28/05/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... **Hautes-Pyrénées**

Adresse: 9 RUE DES MARONNIERS

Commune : 65200 TRÉBONS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

Propriétaire :

Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

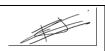
Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occup	ant est :	Sans ol	bjet, le bien est vacant		
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total : 0		
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0		

Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat	Mr OSZUST Jordi		
N° de certificat de certification	C1792 te 12/12/2017		
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT		
Organisme d'assurance professionnelle	Cabinet Condorcet		
N° de contrat d'assurance	80810491		
Date de validité :	30/09/2020		

Appareil utilisé			
Nom du fabricant de l'appareil	Thermo scientific Niton		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 91683		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	20/11/2014 1480Mbq		

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3								
Nombre d'unités de diagnostic	270	14	250	0	5	1		
% 100		5 %	93 %	0 %	2 %	< 1 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr OSZUST Jordi le 28/05/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des



travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales règlementations et recommandations en r	
d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Thermo scientific Niton		
Modèle de l'appareil	XLP 300		
N° de série de l'appareil	91683		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	20/11/2014 Activité à cette date et du de vie : 1480Mbq		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 022716	Date d'autorisation 16/01/2019	
	Date de fin de validité de l'autorisation		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OSZUST JORDI		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Oszust Jordi		

Étalon: Thermo scientific Niton; 1mg/cm² +/-0,04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)	
Etalonnage entrée	1	28/05/2020	1 (+/- 0,1)	
Etalonnage sortie	509	28/05/2020	1 (+/- 0,1)	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse		
Nom du contact	-		
Coordonnées	-		
Référence du rapport d'essai	-		
Date d'envoi des prélèvements	-		
Date de réception des résultats	-		

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) MAISON, ANNEXE ET ABORDS IMMEDIATS
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY 9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	28/05/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Entrée,
Salle à manger,
Séjour,
Cuisine,
cellier 1,
cellier 2,
Salle de bain,
arrière cuisine,
Salle de jeux,
Grange,
WC,

Wc, Dégagement, Grange2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Palier 1, Palier 2, Bureau, Dortoire, balcon, Grenier,

Salle de bain 2, Salle de bain 3, Pigeonnier,

Abords immédiats,

Portail

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être



relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF \times 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Salle à manger	21	-	21 (100 %)	-	-	-
Séjour	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Cuisine	19	-	18 (95 %)	-	1 (5 %)	-
cellier 1	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
cellier 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Salle de bain	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
arrière cuisine	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Salle de jeux	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Grange	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Wc	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Dégagement	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Grange2	2	2 (100 %)	-	ı	-	-
Chambre 1	21	1	19 (90 %)	-	2 (10 %)	=
Chambre 2	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Chambre 3	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Chambre 4	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Palier 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Palier 2	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Bureau	11	1	10 (91 %)	-	1 (9 %)	-
balcon	2	1	2 (100 %)	-	-	-
Grenier	2	-	2 (100 %)	-	-	=
Salle de bain 2	9	ı	9 (100 %)	-	-	-
Salle de bain 3	10	1	10 (100 %)	-	-	-
Pigeonnier	2	2 (100 %)	=	-	-	=
Portail	1	-	-	-	-	1 (100 %)
Dortoire	19	ı	18 (95 %)	-	1 (5 %)	-
TOTAL	270	14 (5 %)	250 (93 %)	-	5 (2 %)	1 (%)



Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3		Wui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
5		Flaioliu	Flatie	Feinture	mesure 2	0		U	
6	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7	^	Foite 1	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
8	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9		Traisserie i orte i	DOIS	1 cintare	partie haute (> 1m)	0		U	
10	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11	В	Forte 2	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
12	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13	В	Tuisselle Folle 2	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
14	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15	C	Foile 3	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
16	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17	C	Tuisselle Folle 3	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
18	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19	U	1 016 4	2010	i Giritule	partie haute (> 1m)	0		0	
20	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21	D	Tuisselle Folle 4	DOIS	reintale	partie haute (> 1m)	0		U	

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22					partie basse (< 1m)	0			
23		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
24					mesure 1	0			
25		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
26					mesure 1	0			
27		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
28	_	E 0: 4::/:	. .	B : .	partie basse	0			
29	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
30	_	Huisserie Fenêtre 1	D-:-	Deinter	partie basse	0		0	
31	В	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
32	В	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
33	ь	renetre i voiets	BOIS	Peinture	partie haute	0		0	
34	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
35	ь	renette i exteneure	BOIS	Peinture	partie haute	0		U	
36	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
37	ь	extérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0		U	
38	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
39	C		DUIS	remuie	partie haute	0		U	
40	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
41	C	intérieure	DOIS	remuie	partie haute	0		U	
42	С	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43	Ü	Terrette 2 voiets	Dois	1 ciritare	partie haute	0		U	
44	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45	Ŭ		Doio	1 ciritare	partie haute	0		Ů	
46	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
47	Ŭ	extérieure	Doio	1 ciritare	partie haute	0		Ü	
48	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49	, ·	1 616 1	Doio	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		Ů	
50	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51	,,	Traiscome Forte F	20.0	· omtaro	partie haute (> 1m)	0		ŭ	
52	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0		-	
54	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55	_				partie haute (> 1m)	0		,	
56	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57					partie haute (> 1m)	0		-	
58	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	4	0	
59					partie haute (> 1m)	0		-	
60	D	cheminée	Bois	Vernis	mesure 1	0	4	0	
61					mesure 2	0		-	
62	С	Grille	Métal	Peinture	mesure 1	0	-	0	
63		- ···-		- 110110	mesure 2	0		_	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65		ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
66		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
67				remuie	mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
69	D	i ellette i iliterlette	DOIS	Feinture	partie haute	0		U	
70	D	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
71	D	intérieure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
72	D	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
73	D	Terrette T voiets	DOIS	Feinture	partie haute	0		U	
74	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
75	D		DOIS	Feinture	partie haute	0		U	
76	D	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
77	D	extérieure	DOIS	Feinture	partie haute	0		U	
78	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
79	D	i ellette 2 litterlette	DOIS	Feinture	partie haute	0		U	
80	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	·
81	U	intérieure	DOIS	Femiliale	partie haute	0		U	·
82	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	·
83	U	i enerie 2 voiers	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	·
84	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	·
85	ט	renene z exteneure	DOIS	renture	partie haute	0		U	·



86	7	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
87	D	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0	U	
88	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
89	А	Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
90	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
91	A	Huisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
92)	cheminée	Bois	Vernis	mesure 1	0	0	
93	C	Cheminee	DUIS	Verriis	mesure 2	0	U	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95		wur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
96		Distant	In our board on the order	Deletere	mesure 1	0		0	
97		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 2	0		0	
98		Plinthes	D - 1-	Deletere	mesure 1	0		0	
99		Plintnes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
100	ь	Fenêtre 1 intérieure	haia		partie basse	0		0	
101	В	Fenetre 1 Interieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
102	_	Huisserie Fenêtre 1	b - t-		partie basse	0		_	
103	В	intérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
104	_	Fenêtre 1 volets	b - t-		partie basse	0		_	
105	В	Fenetre 1 voiets	bois	peinture	partie haute	0		0	
106	В	Fanâtra 4 autériaura	h a ia		partie basse	0		0	
107	В	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
108	_	Huisserie Fenêtre 1			partie basse	0		•	
109	В	extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
110	_	E 0: 0::/:			partie basse	0		•	
111	С	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
112	_	Huisserie Fenêtre 2			partie basse	0		•	
113	С	intérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
114	_	E 0: 0 1:			partie basse	0			
115	С	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	partie haute	0		0	
116	_	F *1 0 1	b - 1-		partie basse	0		_	
117	С	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
118	_	Huisserie Fenêtre 2	b - t-		partie basse	0		_	
119	С	extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
120		5	ъ.	6	partie basse (< 1m)	0		•	
121	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
122			ъ.	6	partie basse (< 1m)	0		•	
123	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
124	_	D	ъ.	6	partie basse (< 1m)	0		•	
125	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
126	_		n .	D · ·	partie basse (< 1m)	0			
127	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
128	В	Grille	Métal	Peinture	mesure 1	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
129					mesure 1	0			
130	С	Grille	Métal	Peinture	mesure 2	0	1	0	
131					mesure 3	0	1		

cellier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133		iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
134	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135	A	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
136	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137	A	nuisserie Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
138		Plafond	Plâtre	Deinture	mesure 1	0		٥	
139		Piaiond	Piatre	Peinture	mesure 2	0	1	0	

cellier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

1	٧°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1	40		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1	41		Ividi	platie	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
1	42	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1	43	^	Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
	44	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1	45	А	Tuisselle Folle	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
	-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
1	46		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1	47		FIAIUIIU	Fialle	remlule	mesure 2	0		U	·

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
148		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149		iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
150	^	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151	А	Forte	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
152	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153	A	Huisselle Folle	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
154		Plafond	Plâtre	Deinture	mesure 1	0		٥	
155		Piarond	Platre	Peinture	mesure 2	0		U	

arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél.: 0562343620 - E-mail: solution.diagnostic@yahoo.fr N°SIREN: 533964714 | Compagnie d'assurance: Cabinet Condorcet n° 80810491



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156		Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157		Mui	enduit	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
159				1 ciritare	mesure 2	0		-	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
161	Ü		5013	penitare	partie haute	0		U	
162	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
163	Ŭ	intérieure	5010	pointare	partie haute	0		Ů	
164	С	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
165	Ü	T CHETTE VOICES	5013	penitare	partie haute	0		U	
166	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
167	Ŭ		5010	pointare	partie haute	0		Ů	
168	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
169	Ŭ	extérieure	5010	pointare	partie haute	0		Ů	
170	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171	, · ·		20.0		partie haute (> 1m)	0		Ü	
172	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173	, · ·		20.0		partie haute (> 1m)	0		Ü	
174	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175	Ŭ	. 5.15 2	20.0		partie haute (> 1m)	0		Ü	
176	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
177	_		_ 5.0		partie haute (> 1m)	0		J	
178	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179		. 5.10 0	2010	. SItaro	partie haute (> 1m)	0		J	
180	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181			2310	. SItaro	partie haute (> 1m)	0		J	

Salle de jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brut		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
182	۸	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183	А	Porte i	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
184	^	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185	Α	Huisselle Folle I	DUIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
186	0	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187	C	Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
188	0	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
189	C	nuisserie Porte 2	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	

Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190		Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
191		iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
192		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
193		Flaibliu	DUIS	Femure	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
194	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
195	A	Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
196	Δ.	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
197	А	nuisserie Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199		Ividi	Flatie	reintare	partie haute (> 1m)	0		U	
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
201		i iaiona	1 latte	1 ciritare	mesure 2	0		U	
202	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
203	^	1 one 1	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
204	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
205	^	Traisserie i orte i	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
206	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207	ъ	Forte 2	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
208	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
209	ь	Tuisselle Folle 2	DOIS	reintare	partie haute (> 1m)	0		U	
210	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211	U	1 one 5	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
212	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
213	U	Traisserie i orte 5	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
214	С	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
215	U	1 one 4	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
216	С	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
217	U	Traisserie i orte 4	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
218	С	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
219	U	1 one 5	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
220	С	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221	U	Tuisselle Fulle 3	DUIS	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
222	С	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
223	U	Folle 0	DUIS	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
224	С	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	<u> </u>
225	J	i idisserie Fülle 0	DOIS	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	
226	D	Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	<u> </u>



227					partie haute (> 1m)	0		
228	ь	Unicoccio Dosto 7	Daia	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
229	D	Huisserie Porte 7	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	U	

Grange2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Toiture nue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
230					partie basse (< 1m)	0		_	
231		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
232		DI ()	DIG	B : .	mesure 1	0			
233		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
234		District.	D.:-	Defetore	mesure 1	0		_	
235		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
236	В	Fenêtre 1 intérieure	bois	n a latura	partie basse	0		0	
237	ь	renetre i interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		0	
238	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
239	Ь	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
240	В	Fenêtre 1 volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
241	В	Tenetie Tvoiets	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
242	В	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
243	В	i ellette i extellette	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
244	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
245	В	extérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
246	С	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
247	C		DOIS	peinture	partie haute	0		U	
248	С	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0		0	
249	U	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
250	С	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
251	Ů	T GHOLIC Z VOICES	5015	pointare	partie haute	0		Ů	
252	С	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
253	•		20.0	pomiaro	partie haute	0		Ü	
254	С	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0		0	
255	·	extérieure	20.0	pointaro	partie haute	0		Ü	
256	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			
258	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0		,	
260	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
263					partie haute (> 1m)	0		-	
264	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	4	0	
265			1		partie haute (> 1m)	0			
266	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	4	0	
267			1		partie haute (> 1m)	0	Etat diverses (Ulavers		
268	В	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Usure	2	
		<u>_</u>				,	par friction)		
269	С	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
		-	1	1		l	par metion)		

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
270		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
271		IVIUI	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
272		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
273		1 laiona	1 latic	1 ciritare	mesure 2	0		U	
274		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
275			Doio	1 cirture	mesure 2	0		Ů	
276	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
277	Ů		5015	penitare	partie haute	0		Ů	
278	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
279	Ů	intérieure	5015	penitare	partie haute	0		Ů	
280	С	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
281	0	1 energy voices	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
282	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
283	0		DOIS	penitare	partie haute	0		U	
284	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
285	U	extérieure	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
286	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287		1 one 1	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
288	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289		Truisserie i orte i	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
290	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291	-	1 Office 2	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
292	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293	-	Truisserie i orte 2	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
294	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295	0	1 0116 3	DOIS	i Gillale	partie haute (> 1m)	0		U	
296	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297	D	Tuisselle Fulle 3	DUIS	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
299		iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
300		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
301		Platoriu	Flatie	remule	mesure 2	0		U	



302					mesure 1	0	-	
303		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0	0	
304	_	E 0: 4::/:			partie basse	0		
305	В	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie haute	0	0	
306	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0	0	
307	Ь	intérieure	DUIS	peniture	partie haute	0	U	
308	В	Fenêtre 1 volets	bois	peinture	partie basse	0	0	
309	ь	i ellette i volets	DUIS	peniture	partie haute	0	U	
310	В	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
311	ь		DUIS	peniture	partie haute	0		
312	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0	0	
313	-	extérieure	5013	politure	partie haute	0		
314	С	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
315	Ü	Tellette 2 litterledte	5013	politure	partie haute	0		
316	С	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0	0	
317	0	intérieure	5013	pointare	partie haute	0	0	
318	С	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	partie basse	0	0	
319	C	i ellette 2 voiets	DUIS	peniture	partie haute	0	U	
320	С	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
321	Ü		5013	politure	partie haute	0		
322	С	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0	0	
323	Ü	extérieure	5013	politure	partie haute	0		
324	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
325	Α	1 orte	D013	1 ciritate	partie haute (> 1m)	0		
326	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
327	А	i idisselle Fülle	DOIS	i Gillule	partie haute (> 1m)	0	J	
•		_						

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
328		Mur	m1844.a	no interno	partie basse (< 1m)	0		0	
29		Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
30		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
31		Piaioriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
32		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
33		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
34	С	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
35	C	renette i interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
36	С	Huisserie Fenêtre 1	haia	n a interna	partie basse	0		0	
37	C	intérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
38	0	Fanâtra 4 valata	haia	n a interna	partie basse	0		0	
39	С	Fenêtre 1 volets	bois	peinture	partie haute	0	1	0	
40)	Familia 4 autéria	ha:a	n a induse	partie basse	0		0	
41	С	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
42	0	Huisserie Fenêtre 1	b - t-		partie basse	0		0	
43	С	extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
44	0	F \$4 0 i-4 f-i	6 - 5 -		partie basse	0		•	
45	С	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
46	0	Huisserie Fenêtre 2	6 - 5 -		partie basse	0		•	
47	С	intérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
48	С	Familia 2 valeta	haia	n a latura	partie basse	0		0	
49	C	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	partie haute	0		0	
50	0	F \$4 Q 44-i	b - t-		partie basse	0		0	
51	С	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
52	0	Huisserie Fenêtre 2	b - t-		partie basse	0		0	
53	С	extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
54		Dordo 4	D-1-	Deinter	partie basse (< 1m)	0		0	
55	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
56	۸	Unicessia Deste 4	Daia	Deintura	partie basse (< 1m)	0		0	
57	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
58	,	D1- 0	D - : -	Defetore	partie basse (< 1m)	0		0	
59	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
60	-	Unice and Banks O	D-:-	Defetore	partie basse (< 1m)	0			
31	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
62	_	5	. .	B : .	partie basse (< 1m)	0			
63	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
64	_		. .	B : .	partie basse (< 1m)	0			
35	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	

Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
366		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
367		iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
368		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
369		Flaibliu	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
370		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
371		Fillules	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
372		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
373		Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
374		Lluissaria Darta	Bois	Deinture	partie basse (< 1m)	0		٥	
375		Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	

Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377		iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
378		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
379		Flaibliu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
380		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
381		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
382		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
383		renette interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
384		Huisserie Fenêtre	bois	pointuro	partie basse	0		0	
385		intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
386		Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	



387					partie haute	0		
388		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
389		renetre exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0	U	
390		Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0	0	
391		extérieure	DUIS	perillure	partie haute	0	U	
392	В	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
393	Ь	Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
394	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
395	D	Tuisselle Folle T	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	U	
396	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
397	C	Forte 2	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	U	
398	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
399	C	Tuisselle Folle 2	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	0	
400	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
401	U	Folle 3	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	0	
402	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
403	U	Tuisserie Fulle 3	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	U	

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
404		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
405		Mai	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
406		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
407		Tialona	platic	penitare	mesure 2	0		0	
408		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
409		Fillules	DUIS	peinture	mesure 2	0		U	
410		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
411		i ellette titterlette	DUIS	peniture	partie haute	0		U	
412		Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
413		intérieure	DOIS	peniture	partie haute	0		U	
414		Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
415		i ellette volets	DOIS	peniture	partie haute	0		U	
416		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
417		i ellette exterieure	DOIS	peniture	partie haute	0		U	
418		Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
419		extérieure	DOIS	penitare	partie haute	0		0	
420	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
421		1 one 1	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		0	
422	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
423	^1	Traissome Forte 1	2013	i dilitare	partie haute (> 1m)	0		3	
424	С	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	1,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
425		N4	Brut	n aintura	partie basse (< 1m)	0		0	
426		Mur	Diul	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
427		Plafond	Taitura aus	n aintura	mesure 1	0		0	
428		Plaiond	Toiture nue	peinture	mesure 2	0		U	

Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
429		Mur	Brut	pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
430		iviui	Diul	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
431		Plafond	Toiture nue	peinture	mesure 1	0		0	
132		Fiaionu	Tollule Hue	periture	mocuro 2	0		U	

Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
433		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
434		Mur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
435		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
436		Piaioriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
437		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
438		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
439	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
440	C	renette interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
441	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
442	C	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		0	
443	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
444	C	renette exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
445	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
446	C	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
447	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
448	Α	Forte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		0	
449	Α	Huissoria Barta	Poio	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
450	A	Huisserie Porte Bois		reillule	partie haute (> 1m)	0		U	

Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
451		Mur	plâtre	n aintura	partie basse (< 1m)	0		0	
452		iviur	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
453		Plafond	plâtre	n aintura	mesure 1	0		0	
454		Plaiond	piatre	peinture	mesure 2	0		U	
455		Plinthes	bois	n aintura	mesure 1	0		0	
456		Plintnes	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
457	В	Fenêtre intérieure	bois	nointuro	partie basse	0		0	
458	ь	renette interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : solution.diagnostic@yahoo.fr N°SIREN : 533964714 | Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 80810491



459	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0	0	
460	Ь	intérieure	DUIS	permure	partie haute	0	O	
461	В	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0	0	
462	ь	reflette voiets	DUIS	pennure	partie haute	0	U	
463	В	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
464	ь	renetre exterieure	DOIS	peinture	partie haute	0	U	
465	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0	0	
466	ь	extérieure	DUIS	pennure	partie haute	0	U	
467	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
468	А	Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0	U	
469	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
470	А	i iuisseile Fülle	מוטם	remuie	partie haute (> 1m)	0	J	

Pigeonnier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brut		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	Toiture nue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Portail

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
471		Portail	Métal	peinture	mesure 1	2	Dégradé (Ecaillage)	3	

Dortoire

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

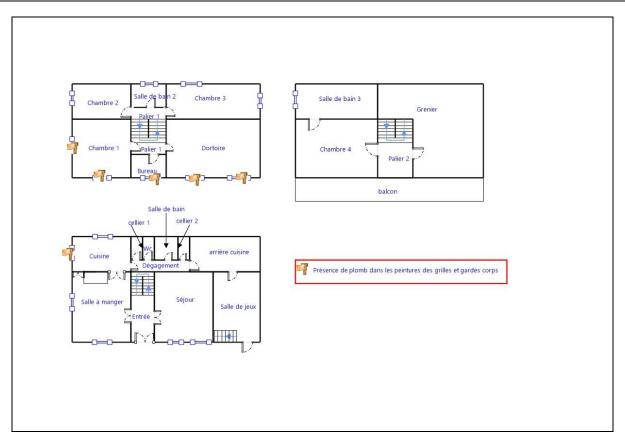
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
472		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473		Mui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
474		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
475		Platoriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
476		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
477		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
478	D	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
479	D		DOIS	peliture	partie haute	0		U	
480	D	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
481	D	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
482	D	Fenêtre 1 volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
483	U	reflette i voiets	DUIS	peinture	partie haute	0		U	
484	D	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
485	U	renette i exteneure	DUIS	peinture	partie haute	0		U	
486	D	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
487	U	extérieure	DUIS	peinture	partie haute	0		U	
488	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
489	U		DOIS	peinture	partie haute	0		U	
490	D	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0		0	
491	D	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
492	D	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
493	D	reflette 2 voiets	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
494	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	n a latura	partie basse	0		0	
495	D	renetre 2 exterieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
496	D	Huisserie Fenêtre 2	bois	n a latura	partie basse	0		0	
497	D	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
498	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
499	А	Porte i	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
500	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
501	А	nuisserie Porte i	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
502	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
503	В	Porte 2	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
504	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
505	В	nuisserie Porte Z	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
506	С	cheminée	bois	vernis	mesure 1	0		0	
507		cheminee	DOIS	vernis	mesure 2	0		J	
508	D	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	270	14	250	0	5	1
%	100	5 %	93 %	0 %	2 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux



occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 27/05/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
OUI	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Fait à TRÉBONS, le 28/05/2020

Par: Mr OSZUST Jordi



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :



- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél.: 0562343620 - E-mail: solution.diagnostic@yahoo.fr N°SIREN: 533964714 | Compagnie d'assurance: Cabinet Condorcet n° 80810491



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20/TPC/3481 Date du repérage : 28/05/2020

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	MAISON, ANNEXE ET ABORDS IMMEDIATS	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY Adresse :9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr OSZUST Jordi	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 12/04/2016 Échéance : 11/04/2021 N° de certification : C1792

Raison sociale de l'entreprise : SAS SOLUTION DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 533964714)

Adresse: 3 RUE MARIE SAINT FRAI, 65000 TARBES Désignation de la compagnie d'assurance: Cabinet Condorcet Numéro de police et date de validité: 80810491 / 30/09/2020

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/05/2020, remis au propriétaire le 28/05/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

					_
~	/_`	\	- - / -	s) d'ana	I
, –	1 01 5	1 Ianora	ATNIPA <i>i</i> s	: n ana	IVCAC
4 .	LCIS	, iaboi e	4 LOII C (3	, a ana	14363

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-

3. – La mission de repérage



3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement durs (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		
	Conducto de l'unice en unumne-ennem		

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de



repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée, Chambre 2, Salle à manger, Chambre 3, Séjour, Chambre 4, Cuisine, Palier 1, cellier 1, Palier 2, cellier 2, Bureau, Salle de bain, Dortoire, arrière cuisine, balcon, Salle de jeux, Grenier, Grange, Salle de bain 2,

Wc, Salle de bain 3, Dégagement, Pigeonnier,

Grange2, Abords immédiats, Chambre 1,

Portail

Localisation	Description
Entrée	Sol: Carrelage Mur: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 C: Bois et Peinture Porte 4 D: Bois et Peinture
Séjour	Sol: Carrelage Mur: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre avec volets 1 D: Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 D: Bois et Peinture Porte A: Bois et Peinture cheminée C: Bois et Vernis
Wc	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
arrière cuisine	Sol : Carrelage Mur : enduit et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
cellier 1	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
cellier 2	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Porte A : Bois et Peinture Pinthes : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de jeux	Sol : Béton Mur : Brut Plafond : Bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Grange	Sol : Béton Mur : Brut Plafond : Bois
Grange2	Sol : Béton Mur : Brut Plafond : Toiture nue



Localisation	Description
Dégagement	Sol: Carrelage Mur: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 C: Bois et Peinture Porte 4 C: Bois et Peinture Porte 5 C: Bois et Peinture Porte 5 C: Bois et Peinture Porte 7 D: Bois et Peinture
Palier 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 B : bois et peinture Fenêtre avec volets 2 C : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture
Palier 2	Sol : parquet bois Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets : bois et peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
Chambre 4	Sol : parquet bois Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Pinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets 1 C : bois et peinture Fenêtre avec volets 2 C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
Salle de bain 3	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets B : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture
Salle de bain 2	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture
balcon	Sol : Bois Mur : Brut et peinture Plafond : Toiture nue et peinture
Grenier	Sol : Bois Mur : Brut et peinture Plafond : Toiture nue et peinture
Pigeonnier	Sol : Pierre Mur : Brut Plafond : Toiture nue
Abords immédiats	Sol : Terre et herbes
Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 B : bois et peinture Fenêtre avec volets 2 C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Garde corps B, C : Métal et Peinture
Bureau	Sol : parquet bois Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Penêtre avec volets : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et Peinture



Localisation	Description
Cuisine	Sol: Carrelage Mur: plâtre et peinture Plafond: lambris bois et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 B: bois et peinture Fenêtre avec volets 2 C: bois et peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 D: Bois et Peinture Grille B, C: Métal et Peinture
Salle à manger	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 B : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Grille C : Métal et Peinture
Portail	Portail : Métal et peinture
Dortoire	Sol: parquet bois Mur: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Fenêtre avec volets 1 D: bois et peinture Fenêtre avec volets 2 D: bois et peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture cheminée C: bois et vernis Garde corps D, D, D: Métal et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/05/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/05/2020

Heure d'arrivée : 09 h 15 Durée du repérage : 02 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
--	-------------------------------	---

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : solution.diagnostic@yahoo.fr N°SIREN : 533964714 | Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 80810491



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **TRÉBONS**, le **28/05/2020**

Par: Mr OSZUST Jordi





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 20/TPC/3481

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

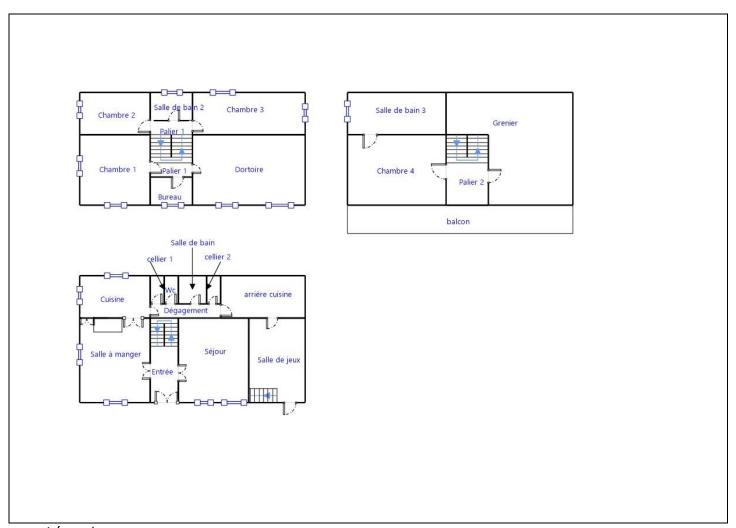
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



orientat	tion du jet d'air	est	telle qu	e celui-ci
affecte	directement	le	faux	plafond
contenar	nt de l'amiante.			

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne	

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : solution.diagnostic@yahoo.fr N°SIREN : 533964714 | Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 80810491



visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- du consen gen
 de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante: www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : solution.diagnostic@yahoo.fr N°SIREN : 533964714 | Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 80810491



Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SOLUTION DIAGNOSTIC 3 Rue Marie Saint-Frai 65000 TARBES Siret n°533 964 714 00034

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro № 86517808/80810491.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation Diagnostic monoxyde de carbone

thermique Diagnostic termites

Contrôle périodique amiante Dossier technique amiante Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF Etat de l'installation intérieure de l'électricité

X46-020) Etat parasitaire Diagnostic amiante avant vente Loi Boutin

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives Loi Carrez
Diagnostic de performance é perdétique Ricques naturels et techn

Diagnostic de performance énergétique Risques naturels et technologiques Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810491), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

 ${\it 2 rue \ Grignan 13001 \ Marseille} \\ {\it contact@cabinetcondorcet.com \cdot www.cabinetcondorcet.com}$

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.crias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre	
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance	
dont :		
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations; 	30 000 € par sinistre	
Défense – Recours		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 París



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20/TPC/3481

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 28/05/2020 Heure d'arrivée : 09 h 15 Durée du repérage : 02 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse : 9 RUE DES MARONNIERS

Commune :..... 65200 TRÉBONS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... MAISON, ANNEXE ET ABORDS IMMEDIATS

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

Adresse : 9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

65000 TARBES

Numéro SIRET :533964714
Désignation de la compagnie d'assurance : ...Cabinet Condorcet

Numéro de police et date de validité :80810491 / 30/09/2020

Certification de compétence C1792 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 12/04/2016



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Salle à manger,
Séjour,
Cuisine,
cellier 1,
cellier 2,
Salle de bain,
arrière cuisine,
Salle de jeux,
Grange,
Wc,
Dégagement,
Grange2,

Chambre 1,

Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Palier 1, Palier 2, Bureau, Dortoire, balcon, Grenier,

Salle de bain 2, Salle de bain 3, Pigeonnier,

Abords immédiats,

Portail

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	cheminée - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	cheminée - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille - B, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
cellier 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
arrière cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Calla da ia		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de jeux	Sol - Béton	
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 7 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
or ungez	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - Plâtre et Peinture	
		Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - B, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 2	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
runer 2	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Division		
Bureau	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dortoire	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	cheminée - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - D, D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
balcon	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture nue et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture nue et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pigeonnier	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
Abords immédiats	Sol - Terre et herbes	Absence d'indices d'infestation de termites
Portail	Portail - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

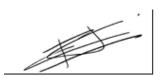
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Il a été repéré des indices d'infestation d'insectes à larves xylophages

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

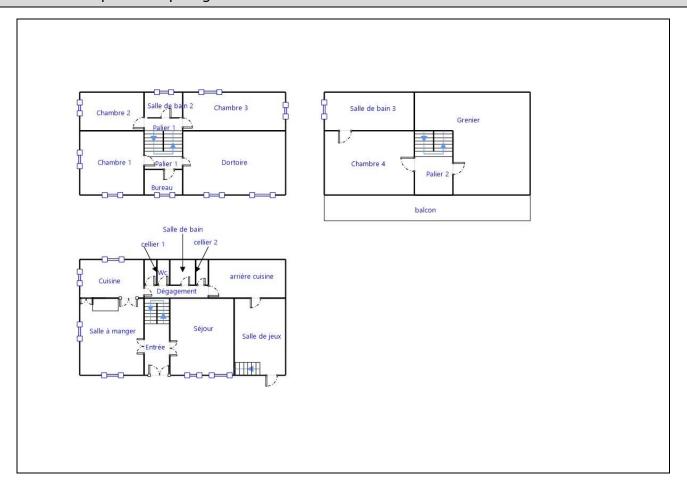


Visite effectuée le 28/05/2020 Fait à TRÉBONS, le 28/05/2020

Par: Mr OSZUST Jordi



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SOLUTION DIAGNOSTIC 3 Rue Marie Saint-Frai **65000 TARBES** Siret n°533 964 714 00034

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro Nº86517808/80810491.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation

thermique

Contrôle périodique amiante

Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF

X46-020)

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic termites

Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat parasitaire Loi Boutin Loi Carrez

Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810491), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour période

Tél.: 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »						
Nature des dommages Montant des garanties						
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre					
dont:						
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance					
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre					
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance					
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance					
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre					
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)					
Nature des dommages Montant des garanties						
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance					
dont :						
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : 	30 000 € par sinistre					
Défense – Recours						
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.					
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre					

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 20/TPC/3481

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 28/05/2020 Heure d'arrivée : 09 h 15 Durée du repérage : 02 h 15

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse :..... 9 RUE DES MARONNIERS

Commune :...... 65200 TRÉBONS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maisons individuelles)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel Distributeur de gaz : Altergaz Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

Adresse : 9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

Adresse : 9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : Adresse:..... N° de téléphone : Références :.....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Mr OSZUST Jordi

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS SOLUTION DIAGNOSTIC Adresse:.....3 RUE MARIE SAINT FRAI

...... 65000 TARBES

Numéro SIRET:......533964714

Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet

Numéro de police et date de validité : 80810491 / 30/09/2020

Certification de compétence C1792 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 20/06/2016

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 20/TPC/3481



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière GLEM GAS	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz001
Chaudière CHAPPEE	Etanche	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz002
Chauffe-eau STYX	Etanche	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz003

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière GLEM GAS) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière GLEM GAS)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

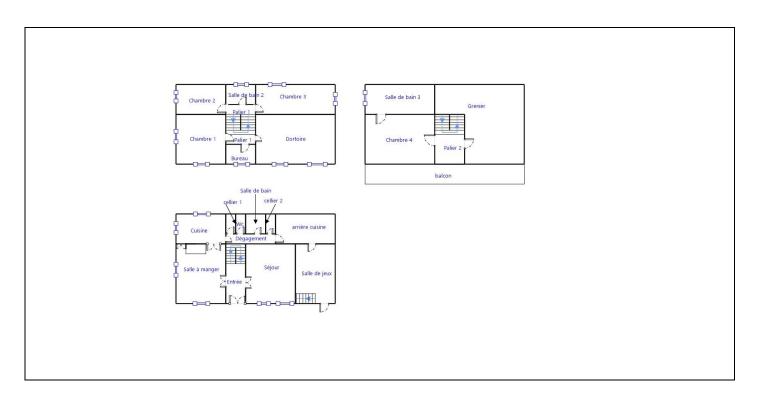
Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 20/TPC/3481



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant				
Observations complémentaires : Néant				
Conclusion :				
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.				
🗷 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparé	es ultérieurement.			
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répare	ées dans les meilleurs délais.			
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répar	ées avant remise en service.			
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tra ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	itement particulier par le syndic			
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI				
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'inst	allation de gaz			
\square Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un \square	appareil ou d'une partie de l'installation			
lacksquare Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :				
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	Livraison ou du numéro de compteur ;			
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.				
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	:			
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	fourniture de gaz, du Point de Comptage			
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de	gaz » remplie. ;			
Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les co QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sui 4-11)				
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 28/05/2020. Fait à TRÉBONS , le 28/05/2020				
Par: Mr OSZUST Jordi	Signature du représentant :			
, and the second				



Annexe - Photos



Photo no PhGaz001 Localisation : Cuisine

Cuisinière GLEM GAS (Type : Non raccordé)



Photo no PhGaz002 Localisation : Cuisine

Chaudière CHAPPEE (Type: Etanche)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 20/TPC/3481





Photo nº PhGaz003 Localisation: Cuisine Chauffe-eau STYX (Type: Etanche)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20/TPC/3481

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 28/05/2020 Heure d'arrivée : 09 h 15 Durée du repérage : 02 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : Maison individuelle

Adresse : 9 RUE DES MARONNIERS

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... MAISON, ANNEXE ET ABORDS IMMEDIATS

Parties du bien non visitées :.... Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

Adresse:......9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET PENNY

Adresse:.....9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Mr OSZUST Jordi

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... SAS SOLUTION DIAGNOSTIC Adresse :..... 3 RUE MARIE SAINT FRAI

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 07/06/2016

jusqu'au 06/06/2021. (Certification de compétence C1792)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/TPC/3481



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le
	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : (Salle de bain 2)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Salle de jeux)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations					
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.					
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.					
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.					

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	_	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/TPC/3481



Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **28/05/2020**

Etat rédigé à TRÉBONS, le 28/05/2020

Par: Mr OSZUST Jordi



Signature du représentant :				



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus				
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.				
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.				
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.				

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

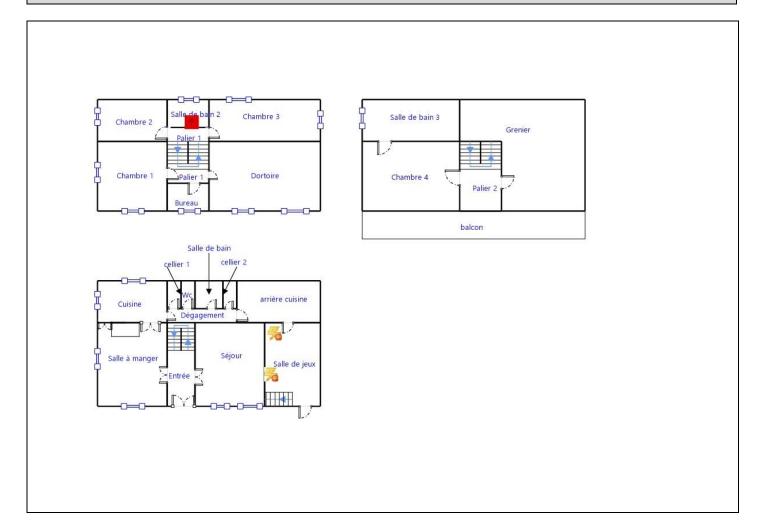
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Salle de jeux)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/TPC/3481





Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).

Remarques: (Salle de bain 2)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

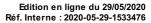
Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	20/TPC/3481
Date de réalisation	29/05/2020

Localisation du bien
9 RUE DES MARONNIERS
65200 TRÉBONS

Section cadastrale
Altitude
477.49m
Latitude 43.101373 - Longitude 0.122569

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

BROOKE MICHAEL ET PENNY

^{*} Document réalisé en ligne par SAS SOLUTION DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES							
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	EXPOSÉ	-				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Inondation	Prescrit	EXPOSÉ	-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE						
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-			
-	Inondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-			
-	Inondation par crue torrentielle	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-			
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	EXPOSÉ	-				
	PLAN D'EXPOSITION AU B	RUIT (PEB)					
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-			

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORM ATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

Edition en ligne du 29/05/2020 Réf. Interne : 2020-05-29-1533476

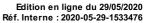


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

	hie	n immobilier, ne sont pas mentic	nnés nar cet état			
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté préfectora	ı			
n° 65-2017-03-17-006		du 17/03	/2017	mis à jour le		
Adresse de l'immeuble 9 RUE DES MARONNIERS		Cadastre				
65200 TRÉBONS						
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques natur	els (PPRN)			
> L'immeuble est situé dans le périmè					1	oui 🗸 non 🗌
prescrit 🗸)	anticipé 🗌	ар	prouvé 🗌	date	
1 si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres		_		
inondation 🗸	crue torentielle	mouvements de terrai	n	lanches 🗍	sécheresse / ar	gile 🗍
cyclone re	montée de nappe	feux de foré	et 🗀	séisme 🗌	vol	can 🗍
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	ans le règlement du PPF	RN		2	oui non v
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				ou	ui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ation de risques minic	re (DDDM)			_
> L'immeuble est situé dans le périmèt		mon de risques minie	15 (FFRW)		3	oui non 🗸
prescrit		anticipé 🗍	api	prouvé 🗍	date	oui non 🗸
³ si oui , les risques miniers pris en c	,				dato	
	mouvements de terrair	autres				
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	ans le règlement du PPF	RM		4	oui non 🗸
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	•	Ü			OU	
· ·			/2227			
Situation de l'immeuble au regard					5	
> L'immeuble est situé dans le périmèt	•	•			J	oui 🔲 non 🗸
⁵ si oui , les risques technologiques p	effet thermique	effet de surpressio	_	ojection 🗍	risque indust	trial C
> L'immeuble est situé dans le périmèt				ojection		oui non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu						oui non
> L'immeuble est situé en zone de pres	SCHOUGH				6	oui non 🗸
· ·		crits ont été réalisés				oui non
⁶ Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux preso		s auguels l'immeuble es	stexposé	ou	ui non
· ·	ment, les travaux preso un logement, l'informat	tion sur le type de risque:	s auquels l'immeuble es	st exposé		ui non
⁶ Si la transaction concerne un loge ⁶ Si la transaction ne concerne pas	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad	tion sur le type de risques cte de vente	s auquels l'immeuble es	st exposé	ou	ui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comn	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class	ion sur le type de risque: cte de vente • règlementaire sée en			ou ou	ui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en zone 3		zone 4	ou ou	ui non ui non zone 5
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré	s _e \square	zono 4	ou ou	ui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en cone s modéré ntaire à potentiel rad	s _e \square	zone 4	OU OU	zone 5
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en cone s modéré ntaire à potentiel rad	s _e \square	zone 4	OU OU	ui non ui non zone 5
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'immeuble à l'imme	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3	s _e \square	zone 4	OU OU	ui non zone 5 forte oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3	s _e \square	zone 4	OU OU	zone 5
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'errain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en cone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3	on	zone 4	OU OU	ui non zone 5 forte oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'errain se situe en secteurs d'infor	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département)	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en cone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3	on astrophe N/M/T**	zone 4	OU OU	ui non zone 5 forte oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'errain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dars le département) ndemnisés par l'assu	ion sur le type de risques cte de vente e règlementaire sée en consideré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3	on astrophe N/M/T**	zone 4	OU OU NC*	ui non zone 5 forte oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'et représente Le terrain se situe en secteurs d'infor Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en	astrophe N/M/T**	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3 S) rance suite à une cat strophe naturelle, minière	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3 S) rance suite à une cat strophe naturelle, minière	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3 S) rance suite à une cat strophe naturelle, minière	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3 S) rance suite à une cat strophe naturelle, minière	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution of > Le terrain se situe en secteurs d'inform * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	cte de vente e règlementaire sée en zone 3 modéré ntaire à potentiel rad classée en niveau 3 S) rance suite à une cat strophe naturelle, minière	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution of > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) ** catass acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risquescte de vente règlementaire sée en	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur Vendeur	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon d de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	ion sur le type de risquescte de vente règlementaire sée en	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	OU OU NC*	zone 5 oui non v
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution of > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) ** catass acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risquescte de vente règlementaire sée en	on astrophe N/M/T** ou technologique ocalisation de l'imm	zone 4 moyenne	NC*	zone 5 oui non v

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS

En date du: 29/05/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	14/06/2014	02/10/2014	04/10/2014	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: BROOKE MICHAEL ET PENNY

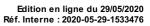
Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

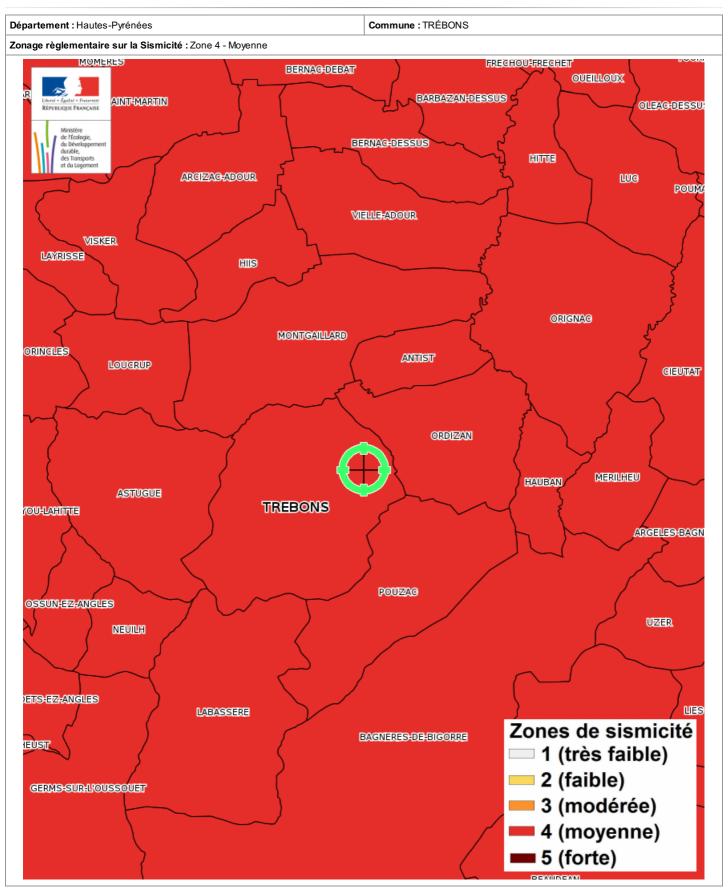
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source: Guide Général PPR





Zonage règlementaire sur la Sismicité

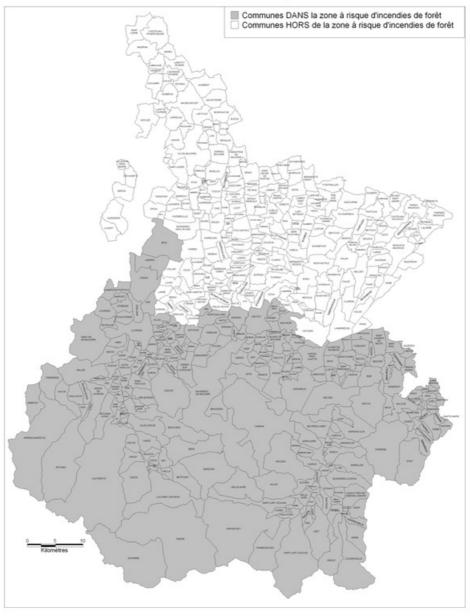




Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1: Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

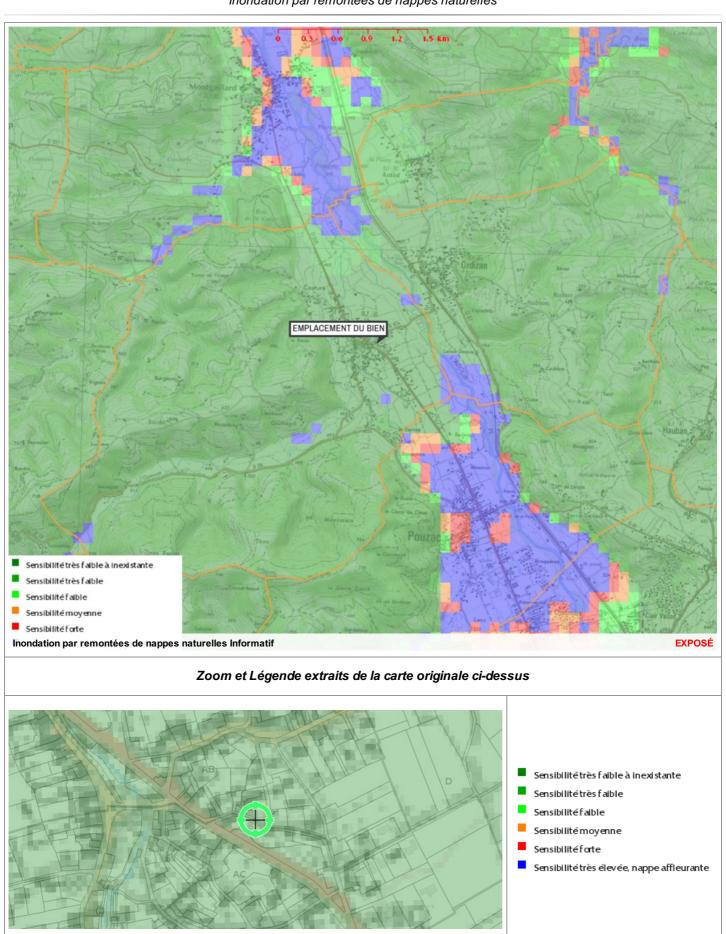
Page - 55 -

Feux de forêts Informatif EXPOSÉ

Edition en ligne du 29/05/2020 Réf. Interne : 2020-05-29-1533476

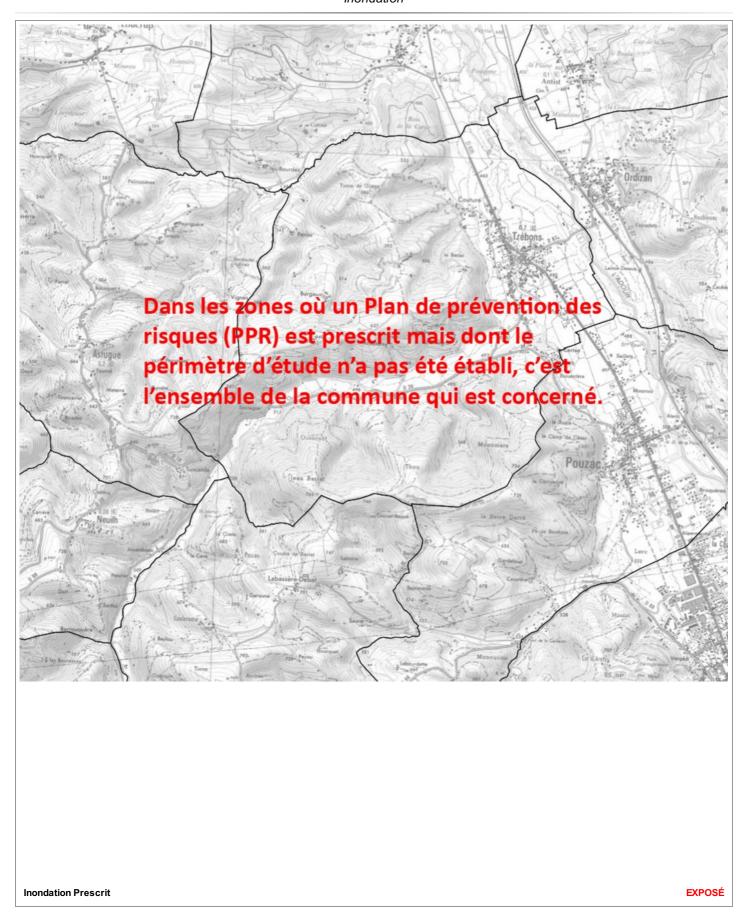
SOLUTION DIAGNOSTIC

CarteInondation par remontées de nappes naturelles





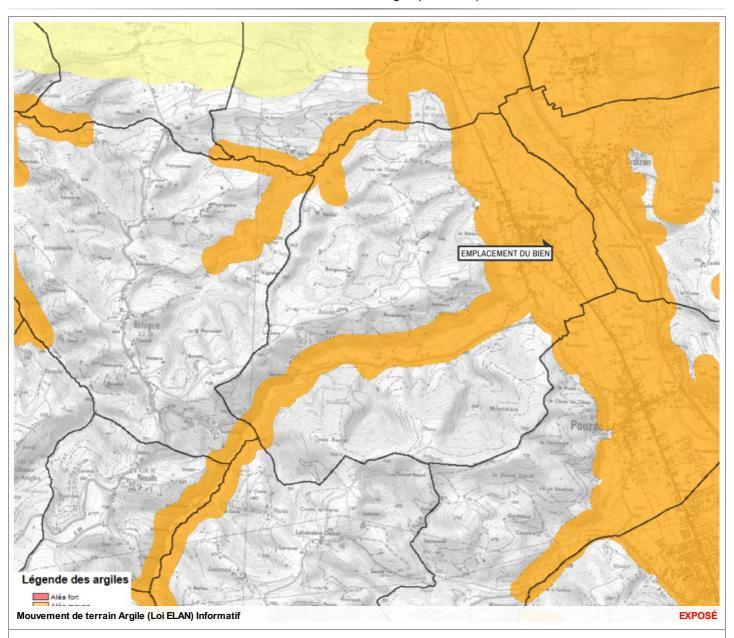
Carte Inondation



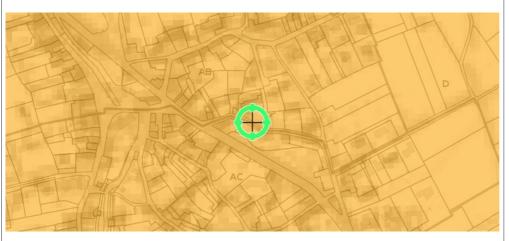
Edition en ligne du 29/05/2020 Réf. Interne : 2020-05-29-1533476



Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



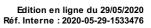
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

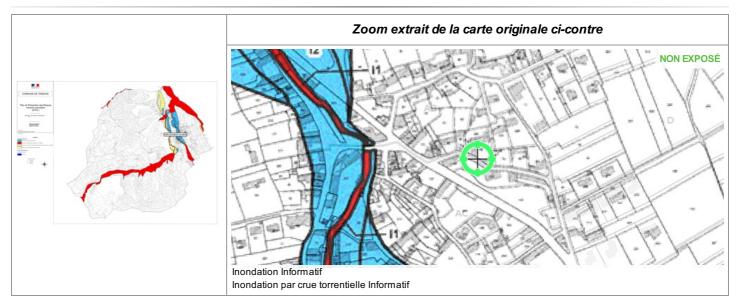


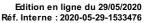
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





AnnexesCartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé







Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Heraires: Difference des tirtes (de haute au jourh 8010-109/100-1600), e vendred 8050-100). Autres breuses (de l'unit au vendred 801-10/100-1600).

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél: 0.5 62 56 56 56 -- Télécopie: 0.5 62 51 20 10 couriel: ; perfecture@flundtes-pyrences.pour.fr -- Site Internet: www.hautes-pyrences.gour.fr

107



Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

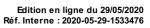
Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16



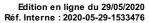


Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit			Ris	que				Sism	nicité	
	PPK	Approuve	Prescrit	I	c	М	A	F	RGA	1	2	3	4
SERS	1	х			х	х	х						х
SIARROUY	2	х	х	X								х	
SINZOS												х	
SIRADAN	1	х		X		х							х
SIREIX	1	х			х	х	х						x
SOMBRUN	1	х		х								Х	
SOREAC	1	х							X			х	
SOST													X
SOUBLECAUSE	1	х		х								х	
SOUES	1	х		х									х
SOULOM	1	х		х	х	х	х						Х
SOUYEAUX	1	x							х			х	
TAJAN												х	
TALAZAC	1	х		х								х	
TARASTEIX												х	
TARBES	1	х		х									х
THEBE													х
THERMES MAGNOAC	1	х							х		х		
THUY	1	х							х			х	
TIBIRAN JAUNAC												х	
TILHOUSE													х
TOSTAT												х	
TOURNAY	1	х		х								х	
TOURNOUS DARRE	1	х							х			х	
TOURNOUS DEVANT	1	х							х			х	
TRAMEZAIGUES													х
TREBONS													х
TRIE SUR BAISE	1	х							х			х	
TROUBAT													Х
TROULEY LABARTHE												х	
TUZAGUET												х	
UGLAS												х	
UGNOUAS												х	
UZ													Х
UZER													х
VIC EN BIGORRE	1	х		х								х	
VIDOU	1	х							x			х	
VIDOUZE													
VIELLA	2	х	х		х	х	х						х

15 / 16





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
20/TPC/3481
29/05/2020

Localisation du bien 9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS

Section cadastrale

Altitude 477.49m

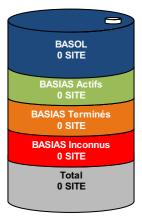
Données GPS Latitude 43.101373 - Longitude 0.122569

Désignation du vendeur

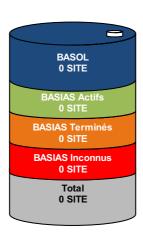
BROOKE MICHAEL ET PENNY

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- o site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 805 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 29/05/2020

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

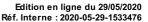
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

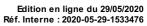
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Edition en ligne du 29/05/2020 Réf. Interne : 2020-05-29-1533476



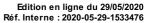
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom Activité des sites situés à moins de 200m		Adresse	Distance (Environ)				
	Aucun résultat à moins de 200m							

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
		Aucun résultat de 200m à 500m		

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
DU BEAU André ETS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TREBONS
DUBAU André / GARAGE DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TREBONS
DUPOUTS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TREBONS
DAZET Henri / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	TREBONS
TREBONS - DECHARGE BRUTE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	TREBONS





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	20/TPC/3481
Date de réalisation	29/05/2020

Localisation du bien	9 RUE DES MARONNIERS 65200 TRÉBONS
Section cadastrale	
Altitude	477.49m
Données GPS	Latitude 43.101373 - Longitude 0.122569

Désignation du vendeur	BROOKE MICHAEL ET PENNY
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

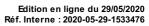
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

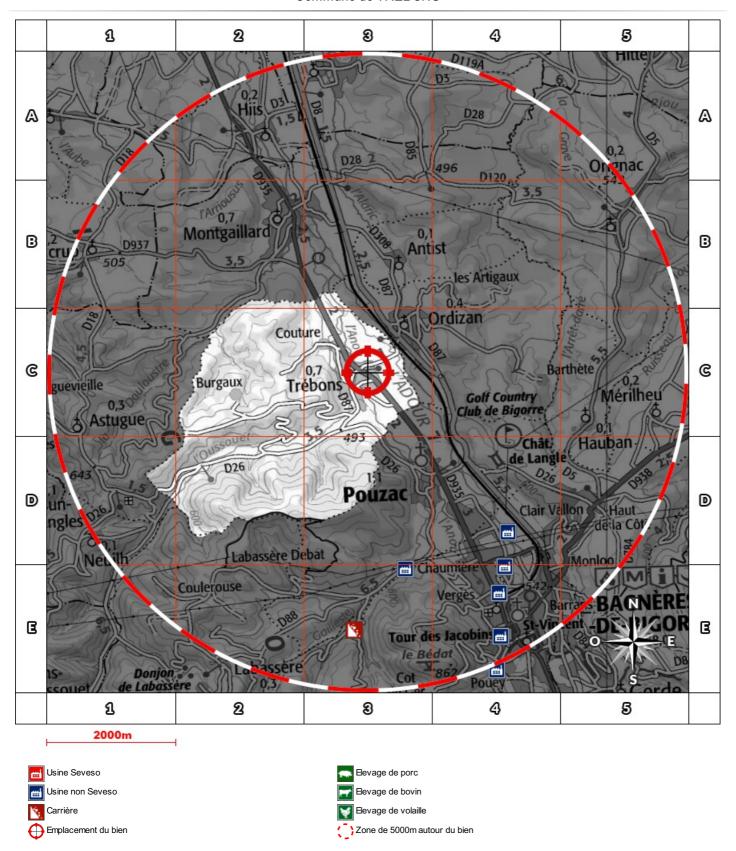
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





Cartographie des ICPE Commune de TRÉBONS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🐚, 🥽 et 💓.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Edition en ligne du 29/05/2020 Réf. Interne : 2020-05-29-1533476



Inventaire des ICPE

Commune de TRÉBONS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune TRÉBONS					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune TRÉBONS				



N° :......20/TPC/3481 Valable jusqu'au :27/05/2030

Type de bâtiment :...... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 337 m²

65200 TRÉBONS

Date (visite) :28/05/2020 Diagnostiqueur : .Mr OSZUST Jordi

Certification: LCC QUALIXPERT n°C1792 obtenue le 12/04/2016

Signature:

Propriétaire :

Nom:.....Mr et Mme BROOKE MICHAEL ET

PENNY

Adresse: 9 RUE DES MARONNIERS

65200 TRÉBONS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :....

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

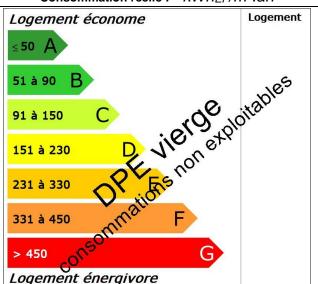
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

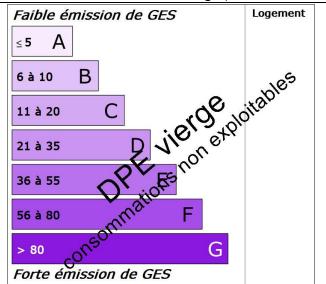
Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg éqCO2/m².an





N°SIREN: 533964714 | Compagnie d'assurance: Cabinet Condorcet n° 80810491

1/4 Dossier 20/TPC/3481 Rapport du : 28/05/2020

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur Toiture: Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000	Système de production d'ECS : Accumulateur installé après 2000 (système individuel)
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'o	origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

2/4

Dossier 20/TPC/3481 Rapport du : 28/05/2020

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- chauffe-eau pendant périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Rapport du : 28/05/2020

3/4 Dossier 20/TPC/3481

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture par l'extérieur	Recommandation : Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation: Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail: Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation: Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail: La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%

Commentaires

Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u> ou <u>www.ademe.fr</u>

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

4/4 Dossier 20/TPC/3481 Rapport du : 28/05/2020

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : solution.diagnostic@yahoo.fr

N°SIREN : 533964714 | Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 80810491